Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

<u>CONTENTIEUX EN MATIÈRE PÉNALE – RECOURS AUX SERVICES D'UN AVOCAT – REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS</u>

Considérant que la collectivité souhaite engager une procédure pénale à l'encontre d'un de ses agents titulaires, pour des faits passibles de sanctions pénales pour délit de détournement de biens publics,

Considérant qu'il convient d'assister la collectivité et de recourir aux services d'un avocat spécialisé en droit pénal, et que le cabinet d'avocats SEBAN et ASSOCIES ayant son siège social à PARIS (75007), 282 Boulevard Saint-Germain, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction

Le Président,

<u>DECIDE</u> d'engager une procédure à l'encontre d'un de ses agents titulaires pour des faits passibles de sanctions pénales pour délit de détournement de biens publics.

<u>**DECIDE**</u> de recourir aux services du Cabinet d'avocats SEBAN et ASSOCIES ayant son siège social à Paris (75007), 282 Boulevard Saint-Germain pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent, dans le cadre de la procédure pénale qu'elle souhaite engager.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.0. DEC. 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 1DEC. 2024

Et de la publication le :

1 1DEC. 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

LEMOINE Jacky